

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2026

RÉFORMER LES BOURSES SUR CRITÈRES SOCIAUX ET LUTTER CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉTUDIANTE - (N° 2862)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 12

AMENDEMENTprésenté par
M. Sitzenstuhl

ARTICLE 2

Compléter cet article par les mots :

« et par la suppression de la réduction d'impôt sur le revenu accordée au titre des frais de scolarité des enfants poursuivant des études secondaires ou supérieures prévue à l'article 199 *quater* F du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de financer les mesures de la présente proposition de loi par la suppression de la niche fiscale de l'impôt sur le revenu au titre des frais de scolarité dans l'enseignement supérieur. Cette recommandation est issue du rapport d'information n°1567 de M. Thomas Cazenave et M. Charles Sitzenstuhl sur la réforme des bourses étudiantes, déposé le 11 juin 2025.